



Droit du travail, embauche et contrat précisément.

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis embauchée depuis septembre 2009 en cdi dans un point jeux tabac.
Mon contrat de travail indique que je travaille du lundi au vendredi de 13h20 à 18h20,959 euros brut.

Dés le départ nous avons convenu que mon salaire soit de 980 euros net, et mon employeur m'as dis qu'une partie de mon salaire me serait versé en complément de main à main directement(environ 200euros).

2 mois après mon embauche mon employeur me fais savoir oralement qu'il n'as pas besoin de moi pour les journées du mercredi car trop de personels et pas assez de clients ce jour là.

Il ne modifie rien à ma fiche de paie mais me supprime donc les 200 euros qu'il devait me verser comme convenu chaque fin de mois, pour ces 4 mercredis non travaillé chaque mois.

Voila donc 9 mois que c'est ainsi.

Il ne peut me garder à présent, au départ il me parlait de licenciement économique et maintenant il me propose une rupture conventionnelle, je devrais la signer prochainement mais je souhaite au préalable savoir ce que je suis en mesure de lui reclamer en terme d'indemnités par rapport à mon manque à gagner à tout les niveaux(indemnités licenciement, chômage etc), et comment m'arranger pour tous les mercredis non travaillé et non payé depuis 9 mois.

Il me propose une 'somme de sortie' de 800euros. A combien selon vous puis je pretendre?

J'espère avoir été clair dans mon message, merci de votre réponse, à bientôt.

Par Visiteur

Chère madame,

Il ne peut me garder à présent, au départ il me parlait de licenciement économique et maintenant il me propose une rupture conventionnelle, je devrais la signer prochainement mais je souhaite au préalable savoir ce que je suis en mesure de lui reclamer en terme d'indemnités par rapport à mon manque à gagner à tout les niveaux(indemnités licenciement, chômage etc), et comment m'arranger pour tous les mercredis non travaillé et non payé depuis 9 mois.

Oui, mais si je comprends bien, votre salaire brut tel qu'indiqué sur votre contrat et sur votre fiche de paie n'a jamais été modifié? En conséquence, le mercredi après midi non payé s'impute sur du "black" dont vous ne pourrez rien faire valoir puisque par définition n'existe pas officiellement, c'est bien ça?

Au reste, dans le cadre d'un licenciement, l'indemnité de licenciement, sous réserve que l'on vous laisse faire votre préavis et que vous prenez vos congés payés est de 1/5ème de mois de salaire par année d'ancienneté. Ainsi, l'indemnité de licenciement pour un salarié qui n'a qu'un an d'ancienneté est ici de 192 euros; Et vous pourrez bien évidemment toucher le chômage qu'il ne faut donc pas rendre en compte ici.

En conséquence, une somme de 800 euros parait a priori très satisfaisante.

Très cordialement.

Par Visiteur

Oui c'est bien ca, mon salaire brut n'as pas été modifié et les mercerdis m'ont été imputé sur du 'black', je n'ai aucun recours?

Par Visiteur

Chère madame,

Oui c'est bien ca, mon salaire brut n'as pas été modifié et les mercerdis m'ont été imputé sur du 'black', je n'ai aucun recours?

Dans la mesure où vous ne pourrez pas prouver qu'il y avait bien une partie au black de prévu, je ne vois effectivement pas ce que vous pouvez faire de plus..

Très cordialement.

Par Visiteur

Je vais tout de meme tenter de lui en parler, sachant que il est vrai je n'aurais pas du accepter ce procedé qui ne m'arrangai finalement en rien.

Je ne suis pas la seule, tous mes autres collegues également ce font remunerer une partie ainsi, donc je vais voir.
Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Chère madame,

Je vais tout de meme tenter de lui en parler, sachant que il est vrai je n'aurais pas du accepter ce procedé qui ne m'arrangai finalement en rien.

Je ne suis pas la seule, tous mes autres collegues également ce font remunerer une partie ainsi, donc je vais voir.

C'est effectivement plus que fréquent dans tout ce qui touche à la restauration. J'en ai fais les frais étant plus jeune!

En vous souhaitant bonne chance dans votre négociation,

Très cordialement.